ETUDE

SUR

LES FORÊTS DU NIVERNAIS

PARTICULIÈREMENT DU XVe A LA FIN DU XVIIIE SIÈCLES

PAR

Paul CORNU

Élève de l'École des Hautes-Études

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION GÉOGRAPHIQUE

PREMIÈRE PARTIE

LE RÉGIME FORESTIER JUSQU'AU QUINZIÈME SIÈCLE

1. A l'époque gallo-romaine, un massif forestier, long et recourbé, s'étendait parallèlement aux rives droites de l'Aron, de la Loire et du Nohain. Les défrichements postérieurs, où les établissements religieux n'ont qu'une petite part, le disloquèrent avant le douzième siècle en quatre tronçons principaux qui constituent les quatre grands domaines forestiers du Moyen-âge : 1º entre l'Yonne, la Loire, le Mazou, au comte de Nevers et à l'évêque d'Auxerre; 2º entre le Mazou et la Nièvre, au prieuré de La Charité; 3º entre la Nièvre et l'Ixeure, à l'évêché, au chapitre et aux

monastères de Nevers; 4° entre l'Ixeure et l'Aron, au comte de Nevers.

- 2. Les sources nivernaises, très pauvres pour le Moyenâge, ne fournissent aucune contribution nouvelle à l'histoire des origines de la propriété forestière et des usages. Ceux-ci grèvent la presque totalité des forêts. Usagers, serfs, bordeliers, nobles; les hôtes. Cantonnement de la fôrêt de Bertrange en 1266. Aménagement des usages de Varzy en 1310. L'usage plein et ses restrictions; importance des droits de paisson et de panage dans l'économie agricole; droits de chasse, de refuge.
- 3. Faible valeur des profits seigneuriaux. Petit nombre des agents forestiers : forestarii du prieuré de La Charité et de l'évêché d'Auxerre à Varzy et à Cosne. En 1341, le comte de Nevers est confirmé par Philippe de Valois dans la connaissance et la juridiction exclusives qu'il possède de toute ancienneté sur les eaux et forêts du comté.

DEUXIÈME PARTIE

NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DES BOIS (QUINZIÈME, SEIZIÈME SIÈCLES)

1. La Coutume. — Importance des chapitres agricoles et forestiers de la Coutume de Nivernais. Celle-ci fixe le droit qui était en formation dans les contrats particuliers antérieurs. Trois sortes de bois : de garenne (futaie réservée); de garde (futaie portant paisson); de coupe (taillis). L'exploitation n'est réglementée qu'au temps de Gui Coquille (vers 1600). — Délimitation des droits respectifs des seigneurs et des usagers. La Coutume est favorable à ceux-ci : droits étendus de vaine pâture, « usage par temps immémorial équipolle à titre »; « nul seigneur sans titre ». Persistance jusqu'au dix-septième siècle de certaines coutumes en matière de prises de bêtes.

- 2. L'Industrie du fer. Ressources métallurgiques de la vallée de la Loire; des forges sont établies sur les points nombreux où minerais, « castine », bois et force hydraulique se rencontrent à la fois; on y affine le « fer en gueuse » fondu dans les fourneaux. Quarante établissements au moins sont connus; chaque forge nécessite la coupe annuelle d'environ 30 arpents de taillis de vingt ans, chaque fourneau celle de 90 arpents. Forges ducales de Briffaut et d'Harlot (alimentation assurée par Bodin 1580; leur budget est publié par Saint-Yon. Edicts, 1610).
- 3º Le Flottage. Application sur l'Yonne et ses affluents du flottage pour le transport des bois destinés à approvisionner Paris. Le flottage en trains est employé sur l'Yonne inférieure à partir de 1547 et le flottage à bûches perdues sur l'Yonne supérieure à partir de 1560 environ. Combinaison des deux méthodes. Les « marchands pour la provision de Paris ». Leurs achats font monter la moyenne du prix des coupes de 15 l. l'arpent (vers 1600), à 30 l. (vers 1650).
- 4. Le commerce des cendres dans le Morvan (Lettres patentes de 1588).
- 5. L'augmentation de valeur des forêts suscite entre usagers et seigneurs des compétitions : solutions divers à intervenues par voie d'accord ou de procès.

TROISIÈME PARTIE

LA RÉFORMATION DES FORÊTS NIVERNAISES

1. Les forêts ducales. — Avant 1580 : la justice est rendue par neuf sièges particuliers en Nivernais, quatre en Donziais, ressortissant à la gruerie de Nevers; les maîtres de la Chambre des comptes ducale font les marchés, recettes, aménagements. Mauvais état des forêts : abus des officiers, des marchands et des usagers.

- 2. Le réformateur Bodin. Il y a deux Jean Bodin, tous deux Angevins: l'un, Jean Bodin de Saint-Amand (1520-1596), l'auteur de la République, fut procureur du roi pour la réformation en Normandie vers 1571, non après 1576; l'autre, Jean Bodin de Montguichet (?-1594), réformateur des forêts de Cuise (1563), du Nivernais (1580), du duché d'Alençon (1583), fut lieutenant à la Table de Marbre (1587) et, après 1576, commissaire du roi dans la réformation de Normandie où il joua une grande partie du rôle qu'on attribue aujourd'hui au premier.
- 3. Bodin en Nivernais (1580-1584). Mauvais état de la seule copie connue du procès-verbal. La réformation : Etat des forêts ducales. Nouvelle administration : quatre gruyers (Nivernais, Donziais, Bourbonnais, Berry), un seul lieutenant, un seul procureur général; dix-huit sièges particuliers. Les officiers sont agents administratifs, judiciaires, financiers. Une fois l'an, assises de la Maîtrise à Nevers, dont les appels ressortissent à la Table de Marbre. Usagers. Bodin porte devant la Table de Marbre les procès de plus de cinquante communautés; les plus favorisées sont soumises au tiercement; leur tiers est aménagé. Destination des forêts ducales : taillis pour l'industrie et le commerce; futaies pour le bois de construction et la paisson. Réserves. Justes prévisions économiques du réformateur.
- 4. Colbert en Nivernais. Résultats médiocres du travail de Bodin. Création de la charge de grand-maître. Mazarin achète le Nivernais; visites de Colbert, (oct.-nov. 1659 et oct.-nov. 1660) qui se préoccupe des bois (son mandement aux officiers du 30 oct. 1659) et fait donner par Mazarin (lettres-patentes du 4 déc. 1659) commission de réformateur à Paradis-Rousseau; celui-ci n'a pas plus de succès que Bodin.

Les forèts seigneuriales. — Tiercements opérés sur les domaines forestiers des évêques de Nevers, d'Auxerre et du seigneur de la Rivière (1580-1610).

QUATRIÈME PARTIE

LES FORÊTS NIVERNAISES SOUS LE RÉGIME DE L'ORDONNANCE DE 1669

- 1. Administration. Maîtrise royale créée à Nevers (1689). Sa lutte contre la maîtrise ducale. Celle-ci perd son grandmaître et, tout en conservant d'anciennes attributions, ne peut qu'appliquer l'Ordonnance (arrêts des 17 août 1694 et 30 juillet 1697); son rôle effacé. Progrès de la maîtrise royale, dont le ressort est celui du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier.
- 2. Bois des ecclésiastiques. Lenteur à exécuter les aménagements. Après 1750, le produit des réserves est souvent employé aux réfections d'importants édifices religieux.
- 3. Bois des communautés de paroisses. Usurpations des seigneurs. Quelques usages anciens survivent; les autres (sauf la paisson) disparaissent à la suite des triages (surtout après 1740) et des cantonnements (après 1770) et laissent place aux bois communaux. Résistances sourdes ou violentes des paysans aux triages et aux aménagements. Après 1750, le produit des réserves est employé aux réparations d'édifices, travaux de voirie, constructions d'écoles, etc.
- 4. Bois des particuliers. En dehors des bois du duché, ils sont peu importants.
- 5. Exploitation. L'Ordonnance ne peut faire disparaître certains modes anciens d'exploitation (ventes à la feuille, jardinage, bois de moule). Organisations secrètes des ouvriers des bois interdites par mandements des évêques de Nevers et d'Auxerre (1673); leur importance dans les séditions d'usagers et le maintien des modes d'exploitation condamnés.
- 6. Consommation. a, Arbres réservés pour la marine et les travaux publics. b, Extension du flottage dans la région de l'Yonne; les prix de certaines coupes atteignent

370, 572 et 618 liv. l'arpent. — c, Extension de l'industrie dans la région de la Loire. Activées, à la fin du dix-septième siècle, par les commandes de la marine, les forges tombent après 1695, se relèvent vers 1750. De 80, le nombre des usines monte à 250. Manufactures de fer-blanc, de quincaillerie, de verrerie et surtout de faïence (12 à Nevers). Peu d'industriels sont propriétaires forestiers. Les bois renchérissent considérablement; l'activité industrielle se ralentit de nouveau à la fin du dix-huitième siècle. (Enquêtes de commodo et incommodo après l'arrêt de 1723).

CINQUIÈME PARTIE

La fin de l'ancienne administration forestière (1793). La maîtrise royale est remplacée le 26 fructidor an II par une administration provisoire identique. La question des bois communaux est remise aux municipalités (4 décembre 1793).

APPENDICE